

# LE FEODALISME TURC-MUSULMAN AU MOYEN-AGE

par

*le Professeur Dr. M. Fuad KÖPRÜLÜ*

Le présent article est le texte de la communication que j'ai lue au Congrès des Sciences historiques de Zurich, en 1938.

Susceptible d'être considéré comme une introduction à l'ouvrage que j'écris sur *le Féodalisme turc-musulman au Moyen-âge*, il contient un exposé critique des résultats des recherches parues jusqu'ici sur ce problème et montre, dans leurs lignes les plus générales, la mentalité et les principes méthodologiques qui doivent nous guider dans l'étude de ce sujet. L'ouvrage susdit aura pour principes directeurs ceux-là mêmes qui sont soumis ici au lecteur, de sorte que ceux qui s'intéressent à ce sujet se feront, je l'espère, à la lecture de ce petit article une idée assez claire de l'essence de mon livre, ou pour mieux dire, des principes qui y sont appliqués.

## I

L'essor pris en Europe par les études islamiques au cours du XIX<sup>e</sup> siècle a eu pour conséquence l'éclosion d'une foule de travaux susceptibles de jeter quelques lumières sur la structure politique et sociale du monde musulman médiéval. Les aspirations coloniales des grandes puissances ont exercé, à côté de buts purement scientifiques, leur influence. Ainsi, nous voyons que le problème de la propriété foncière, envisagé du point de vue historique et juridique, devient pour les orientalistes un important objet de recherches et qu'à la suite du Tableau de l'Empire Ottoman de M. D'Ohsson, ouvrage de caractère général paru vers la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, nous assistons à la naissance de diverses monographies traitant cette question, non

seulement dans les limites de l'Empire Ottoman, mais dans la totalité des pays musulmans. Parmi ces dernières, nous pouvons citer les ouvrages de Silvestre de Sacy, de von Hammer, de Belin, de Worms, de Tischendorf, de Behrnauer, de Van Berchem. Ces sortes de recherches ont été continuées au XIX<sup>e</sup> siècle; rappelons à ce propos celles de C. H. Becker, de A. Gurland, de W. H. Moreland et, pour les dernières années, les études de Sobernheim, de G. Demombynes, de J. Deny, de Jakubovski, de P. Wittek, de A. N. Poliak.

Comme conséquence de ces travaux, ainsi que des monographies et ouvrages de caractère général publiés par les orientalistes sur différents problèmes de l'Islam, on en vint à parler dans le monde scientifique d'un féodalisme musulman, conçu sans doute par analogie avec le féodalisme occidental. Non seulement les islamistes, mais, d'une façon générale, les historiens, les comparatistes parlent du féodalisme musulman comme d'un axiome. Maxime Kowalewski dit, en se basant sur l'opinion de Fustel de Coulanges-que, du reste, nous pouvons considérer comme un précurseur de Guérard dans la théorie du régime domanial, - que le féodalisme n'est pas une structure spécifique appartenant exclusivement aux Germains et qu'il peut s'épanouir en dehors de toute invasion; il répète à ce propos, avec assurance, en s'appuyant sur l'autorité des orientalistes, que l'existence du système féodal dans l'Islam est un fait certain, exactement comme dans la chrétienté. Dans son étude comparative, intitulée: *Wesen und Verbreitung des Feudalismus*, Otto Hintze cite, comme sociétés féodales véritables, conformes à son point de vue sur le féodalisme, l'Europe occidentale du Moyen - Age, les Etats musulmans médiévaux, le Japon et la Russie. Cette ferme conviction au sujet de l'existence d'un féodalisme musulman médiéval, nous la trouvons même dans des manuels d'histoire du Droit tels que le livre de A. Esmein.

En effet, l'idée de l'existence d'un féodalisme musulman est fortement répandue parmi les orientalistes et les historiens. Toutefois, les opinions divergent, quant à la nature de ce système, son origine et les facteurs déterminants de son évolution. Nous n'énumérerons pas les diverses hypothèses formulées à ce sujet, du XIX<sup>e</sup> siècle jusqu'à nos jours. Mais nous allons citer ici quelques théories contradictoires, afin de montrer que ce problème reste encore obscur, malgré les efforts qu'il a suscités depuis un siècle et demi. Pour von Hammer, par exemple, l'influence iranienne vient en premier lieu dans la formation du féodalisme turc-musulman. Scala voit dans le système du *timar* militaire institué - ou plutôt réorganisé - par le souverain il-

hanide Gazan, une influence du féodalisme iranien de l'époque des Parthes et des Sassanides. Jacques de Morgan, à son tour, confirme toutes ces opinions, en disant que le système féodal en vigueur dans l'Iran depuis les temps les plus anciens, n'a point changé après l'invasion musulmane. Par contre, von Kremer est convaincu que l'Iran n'a joué aucun rôle dans la constitution du féodalisme arabe (musulman).

Nous trouvons superflu de souligner ici toutes ces divergences de vues sur l'essence du féodalisme et les problèmes soulevés par cette question. Tâchons simplement de résumer brièvement les résultats des travaux faits depuis un siècle et demi.

C'est à C. H. Becker que nous sommes redevables des études synthétiques et générales concernant la nature et l'évolution du système féodal musulman. Dans un article paru en 1936 et intitulé: La Féodalité musulmane, P. Wittek a résumé excellemment les idées de C. H. Becker. Ce dernier essaie d'expliquer la constitution du "féodalisme militaire", qui se dessine dans l'Islam à partir du XI<sup>e</sup> siècle, en considérant les conditions sociales, économiques des époques antérieures, - surtout de celle des Abbassides; il étudie dans son milieu historique l'évolution du système de l'*i q t a* (dotation domaniale), expliquée par les théoriciens musulmans du Droit, notamment par Mâverdî (X — XI), puis il nous renseigne comment, à la fondation du grand Empire seldjoukide, ce système se transforme en une féodalité militaire, comme chez les Eyyoubites et les Mameluks, tout en soulignant clairement que ce dernier n'a aucun point de commun avec la féodalité occidentale. Pour M. Gaudefroy - Demombynes, auteur d'un très important ouvrage sur l'Empire des Mameluks, les divergences entre les féodalismes mameluk et occidental sont beaucoup plus grandes que leurs analogies; ce savant montre que le fief et le lien de vassalité n'existent point chez les Mameluks et que l'*i q t a* de ces derniers est une dotation foncière ne ressemblant en rien au fief des occidentaux.

C. H. Becker sépare le système féodal musulman en deux périodes principales: La fondation du grand Empire seldjoukide, c'est-à-dire l'avènement des Turcs à l'hégémonie dans le monde musulman, constitue le début de la deuxième période; cette époque turque commence en Egypte avec la chute des Fâtimites, c'est-à-dire avec Saladin. M. N. Poliak prétend à tort que cette distinction s'appuie sur un passage de Makrîzî et que Becker s'est inspiré de ce dernier. Nous disons à tort, car des passages non équivoques se trouvent à ce sujet dans différentes sources de l'histoire seldjoukide, comme aussi dans le "Siyâsetnâme", de Nizâmulk; en outre, d'autres savants, avant Becker, s'étaient

arrêtés sur le point suivant: dans une note ajoutée au premier tome du Recueil des Historiens des Croisades, Historiens orientaux, de Slane fait ressembler - sans doute sous l'influence de l'école germaniste - le système des dotations foncières des Seldjoukides au bénéfice militaire de l'Europe médiévale; il dit que ceux-ci avaient des coutumes féodales exactement comme les anciens Germains aux temps où ils vivaient encore au Nord de l'Oxus (sic Jaxarte), qu'ils ont apporté en Iran, à la fondation du grand Empire, ce système, qui fut introduit plus tard en Syrie avec Zenghî et Noureddine et en Egypte avec Saladin.

D'après M. N. Poliak, qui a entrepris ces derniers temps des études sur la féodalité islamique, quelques systèmes féodaux ont vécu à différentes époques dans les pays musulmans (notamment arabes et turcs occidentaux). Selon lui, il n'y aurait pas beaucoup de traits communs même dans les féodalités eyyoubite et mameluke, abstraction faite de leur caractère militaire. Cet auteur qui prétend que la division préconisée par Becker n'est point valable pour tous les pays musulmans, pas même pour l'Egypte exclusivement, s'efforce uniquement de comparer entre eux les systèmes féodaux musulmans et d'en faire ressortir les principaux points communs et divergents. Voici, selon lui, ces points communs: a.) la concentration dans les villes des féodaux d'origine étrangère. Il n'est point nécessaire de pousser ce point à l'extrême, ainsi que le fait Becker; car il existe, quoiqu'en petit nombre, des féodaux vivant sur leurs propres terres, tant chez les Ottomans que chez les Mameluks. b.) la question des relations entre le féodal et le souverain. Quoique la ferme de l'époque abbasside soit une survivance de la location emphythéatique de l'Empire romain, il faudra chercher, d'après notre auteur, les influences turques-mongoles dans la naissance des fiefs militaires qui auraient été fondés par Mahmoud Gaznevî et adoptés dans la suite par les Seldjoukides. Il trouve néanmoins qu'il ne serait point juste de chercher chez les Seldjoukides le prototype des fiefs postérieurs; car le système des fiefs chez les Mameluks est rattaché au système mongol appelé *İndjou* par les Mongols. Ces fiefs peuvent être héréditaires comme chez les Atabeys, ou temporaires comme chez les Mameluks. Dans la féodalité musulmane, non seulement les terres, mais aussi une source quelconque de revenus peut être donné à titre d'*iqta* en récompense, ou pour services rendus; du reste, il est fait don de la terre, simplement parce qu'elle constitue une source de revenus. c.) dans la féodalité musulmane il existe un principe de protection qui consiste à pla-

cer sous certaines conditions un individu ou une société, sous la protection d'un individu ou d'une société puissants. Comme conséquence de ce fait, il s'est produit une hiérarchie féodale dans le monde de l'Islam, hiérarchie qui en un point, diffère grandement de la hiérarchie sociale du féodalisme occidental: En Orient, le possesseur du fief reçoit ce dernier, non point de son seigneur, mais directement du gouvernement central; comme cause à ce fait l'auteur invoque la concentration des féodaux dans les villes. d.) la condition des paysans. D'après Poliak, il n'existe point dans le féodalisme musulman de règle générale fixant les rapports du féodal et du paysan. Ces rapports sont différents les uns des autres, selon les temps et les lieux et même dans les divers territoires d'un seul et même Etat. A. Gurland souligne comme une caractéristique du féodalisme musulman la liberté individuelle du paysan, à l'encontre du servage en vigueur en Europe; or le servage existe dans le féodalisme musulman, par exemple chez les Mameluks; l'auteur pense qu'il s'agit là probablement d'un emprunt fait aux Mongols. Seulement, les féodaux n'exploitant pas directement leurs terres et se contentant de percevoir un impôt, le système des corvées y est rarement appliqué. Au temps des Seldjoukides, comme aussi à l'époque ottomane, le paysan était libre parce que les feudataires n'avaient point le droit de faire autre chose que de toucher un impôt. Après toutes ces considérations, l'auteur dit que de tous ces systèmes, seul celui de l*iqta*, décrit par Maverdi et appartenant à l'époque abbasside, est proprement islamique, mais qu'il ne faut pas exagérer l'importance de l'influence exercée par ce dernier sur les systèmes féodaux postérieurs; il ajoute que tous ces différents systèmes portent une trace commune, car ils comportent avant tout la règle générale de concentration des féodaux dans les villes.

Dans un travail sur le système féodal des Mameluks, M. N. Poliak prétend que les principes fondamentaux de ce système sont empruntés à l'Empire mongol, musulman et européen d'Occident. Son principal argument est l'assertion de Makrizî, selon laquelle les procès afférents aux fiefs ne seraient point instruits et tranchés par les cadis, conformément aux principes islamiques mais par des juges militaires, d'après des lois basées sur le *Y a s s a* de Djenghis. Il cherche ainsi à éclaircir et confirmer les influences mongoles brièvement citées plus haut. Quant à l'influence du féodalisme occidental, il admet qu'elle s'exerça grâce aux institutions féodales apportées en Syrie par les Croisés. Ces notes, qui contiennent des détails assez intéressants sur les dotations

du temps des Mameluks, montrent, d'ailleurs comme ses autres écrits, que l'auteur a particulièrement consacré ses efforts à cette époque.

Si nous ajoutons à notre nomenclature les écrits de Jakubovski sur les dotations des VIII<sup>e</sup>. et IX<sup>e</sup>. siècles, écrits qui n'ajoutent rien à tout ce qui a été dit jusqu'ici autour de ce sujet, les études modestes, sans prétention, mais solides et substantielles de J. Deny sur le système des timars ottoman, et le bref mais clair résumé de P. Wittek, cité plus haut, nous aurons fait le tour des recherches effectuées ces dernières années sur le féodalisme turc et musulman. Ce petit bilan nous montre que les investigations entreprises sur notre problème se trouvent encore à une étape très rudimentaire. Quant aux résultats que l'on croit avoir obtenu des dernières études d'ordre général, ils sont, ainsi que nous le verrons tout de suite, très douteux et faibles au point de ne pouvoir résister à la critique la plus superficielle.

## II

Si nous passons en revue les études que nous venons d'énumérer, nous y constatons, à peu d'exceptions près, les caractéristiques suivantes:

I.— Les études faites sur le féodalisme turc-musulman concernent presque toutes la propriété foncière. On y a tiré profit des constructions théoriques des juristes musulmans au sujet de la propriété foncière et des questions juridiques et politiques en relation avec cette dernière. De plus, on y a pris plus ou moins en considération les documents historiques susceptibles de donner des éclaircissements sur les conditions politiques, sociales et économiques de l'Irak, de la Syrie et de l'Egypte au XI<sup>e</sup>. siècle.

II. — Les études sur le développement de ces questions à partir du XI<sup>e</sup>. siècle, c'est-à-dire de l'hégémonie turque qui commence avec les Seldjoukides, sont en très petit nombre et fragmentaires, abstraction faite de celles concernant la Syrie et l'Egypte. Tous les savants de de Sacy à Becker et Poliak- se sont presque exclusivement bornés à envisager les manifestations eyyoubites et mamelukes de l'Empire syro-égyptien.

III. — Un nombre considérable de ces recherches est consacré à l'Empire Ottoman et aux institutions de l'Empire considérées comme de caractère féodal.

Ces points qui sautent aux yeux à première vue suffisent à nous expliquer pourquoi nos connaissances sur le féodalisme musulman

sont si faibles et si peu consistantes. La question de la propriété terrienne et des relations juridiques et économiques engendrées par cette dernière est, il est vrai, d'importance primordiale pour la compréhension de la structure sociale, mais il est impossible de saisir uniquement par ce problème l'essence et l'évolution historique de la féodalité musulmane. Nous allons exposer par la suite ce dont nous avons besoin pour pouvoir poursuivre à travers le temps et l'espace le dynamisme de cette réalité historique, de ce complexe vivant; nous allons, en d'autres termes, résumer succinctement les problèmes fondamentaux du Moyen - Age musulman, problèmes qui n'ont pas même été posés jusqu'à ce jour. Nos considérations précédentes nous montrent que ceux qui parlent de la question des propriétés terriennes sous les Abbassides et des problèmes en relation avec celle-ci, n'ont pas pris en considération le monde musulman oriental, notamment l'Iran, l'Afghanistan, la Transoxiane. Les relations politiques et sociales du monde musulman oriental aux temps des formations politiques les plus importantes, comme les Tahirides, les Samâvides, les Safarides, les Gaznévides, les Karahanides, et même le grand Empire seldjoukide, et enfin les Kharezmschahs, ont été négligées, l'on ne sait trop pourquoi. Or, pour l'étude du système féodal, ces pays sont beaucoup plus importants que la Syrie et l'Égypte. Ces régions, qui portent les restes de diverses civilisations du proche et de l'extrême Orient, de l'Asie centrale, de l'Iran et de l'Inde septentrionale, ont été au Moyen - Age la scène de migrations, d'invasions, de formations politiques, de situations très intéressantes du point de vue de l'histoire sociale et économique. Le grand Empire seldjoukide avec ses épigones, l'invasion mongole avec le nouvel ordre politique qu'elle fit naître, sont des questions extrêmement importantes pour la compréhension de la destinée historique des pays musulmans de la Méditerranée orientale, Mais - à l'exception de la monographie de W. H. Moreland sur la propriété terrienne dans l'Inde musulmane - nous voyons que ceux qui s'occupent du féodalisme musulman ont négligé de considérer ces problèmes.

Les études faites jusqu'ici sur le féodalisme musulman se sont donc bornées à la question de la propriété terrienne dans quelques lieux et à certaines époques, ainsi qu'aux bénéfices militaires. Un rapide regard jeté sur les études de Becker, qui a essayé de dresser une synthèse partielle en se basant sur les travaux de ses devanciers, suffit à nous faire voir aussitôt les lacunes soulignées plus haut. Becker dit, par ex., que le vizir seldjoukide Nizamulmuk fut le premier à instaurer des fiefs

militaires héréditaires, fiefs qui furent empruntés plus tard par les Etats turcs postérieurs, jusqu'à l'institution du *timar* ottoman et introduits en Egypte par les Eyyoubites; il explique ces faits par la solidité de l'organisation administrative de l'Etat seldjoukide. Une explication si superficielle, basée sur de brefs passages de Bondarî et de Makrizî, d'un problème aussi important ne constitue certes pas une méthode solide de travail. Dans un de mes ouvrages précédents j'avais, à l'occasion de l'étude du *timar* ottoman, traité cette question de l'*iqta* seldjoukide de façon assez circonstanciée. Mais je dois avouer ici tout de suite que cet important problème exige une étude spéciale. De Slane avait remarqué naguère - non comme le fruit d'une étude, mais intuitivement - que les Ogouz, fondateurs de l'Empire seldjoukide, possédaient une organisation féodale comme les anciens Germains et que les caractéristiques du système de dotation seldjoukide avaient leur source dans ce fait. A quel degré cette idée est-elle juste? Ce système existe-t-il dans les Etats turcs fondés en Asie et en Europe avant l'Islamisme, tels que celui des Huns, des Avars, des Ephtalites, des Tou-kiue, des Ouygours, des Khazars? Le trouve-t-on dans l'Etat musulman des Karahanides? Voilà des questions auxquelles il est indispensable de répondre pour comprendre la vraie nature et l'origine - ou les origines - du système seldjoukide. Encore une question: l'Etat seldjoukide, à sa fondation, est devenu possesseur d'une grande partie de l'Empire gaznévide. Quelle était la nature de la propriété rurale et des bénéfices militaires dans ce dernier Etat? M. N. Poliak s'appuie seulement sur le *Siyasetnameh* de Nizamulmulk pour dire en manière de critique de Becker - que les fiefs militaires furent instaurés par Mahmoud Gaznevî; mais tout comme Becker, ce dernier admet une influence turque - mongole (pourquoi mongole?). Or, le passage en question du *Siyasetnameh* est assez équivoque, et l'on ne peut porter un jugement définitif avant de l'avoir étayé à l'aide d'autres sources historiques concernant l'époque gaznévide. En outre, lorsqu'on étudie les institutions gaznévides, il est indispensable de les comparer avec les institutions analogues des Etats qui ont vécu antérieurement sur les mêmes lieux, comme les Tahirides, les Safarides, et surtout les Samânides. De plus, il ne faut jamais perdre de vue les différences qu'offrent les Etats seldjoukide et gaznévide - quoique tous les deux soient turcs - du point de vue de la structure sociale et de la composition ethnique. Les Gaznévides - tout en s'appuyant sur des tribus turques établies antérieurement au Sud-Est de l'Iran et dans l'Afghanistan actuel, - formaient un Etat

fondé avec l'aide de troupes militaires, composées principalement d'esclaves et organisé conformément aux traditions sassanides - musulmanes; tandis que l'Empire seldjoukide est un Etat né de la migration de tribus turques très denses et ayant conservé, du moins dans les premiers temps, leurs traditions tribales. La nécessité d'établir des tribus turques nomades resta toujours pour les Empereurs seldjoukides une question de premier plan; or un problème pareil n'existait point chez les Gaznévides. Il est absolument nécessaire d'étudier tous ces problèmes pour saisir l'essence de la politique foncière poursuivie par ces Etats.

Malgré toutes nos restrictions, nous sommes obligés de reconnaître le travail de Becker comme l'essai le plus fécond et le plus intelligent entrepris jusqu'ici. Sa qualité principale vient de ce qu'il tient les questions économiques au premier plan et qu'il n'est point dépourvu de vues larges.

On voit que M. N. Poliak travaille principalement sur l'Empire mameluk syro-égyptien. Sa très récente étude sur le féodalisme musulman, dont nous venons de résumer les idées, ne nous donne presque rien de positif. Et pourtant, son sujet était très prometteur. Comme point de départ l'auteur s'appuie bien sur quelques principes féconds. En admettant qu'il n'existe pas un seul, mais plusieurs systèmes féodaux, il montre qu'il comprend le dynamisme de la réalité historique. En confrontant les différents systèmes, pour en faire ressortir les côtés similaires et divergents, il fait voir qu'il saisit tout le profit que peut tirer l'historien de la méthode comparative appliquée avec prudence dans un champ restreint. Malgré cela, nous ne trouvons chez lui ni la logique serrée, les vues fécondes de Becker ni la documentation solide et méthodique de J. Deny. Il touche de temps en temps à une foule de problèmes de l'histoire sociale et économique du monde musulman médiéval: il est question chez lui d'histoire urbaine, de classes sociales, de la condition des paysans. Mais tout cela est très superficiel, très fragmentaire et fait l'impression de notes prises çà et là au hasard et énumérées sans ordre. Par exemple, les considérations sur les villes musulmanes, les détails sur les couches sociales des villes, les jugements sur la situation juridique et sociale des paysans font naître en nous cette conviction. Poliak - qui ne possède, on le voit, que des connaissances superficielles sur l'histoire sociale des époques seldjoukide et ottomane - se trompe presque toujours lorsqu'il agite ces problèmes. C'est pourquoi son exposé est

tres peu clair, sa logique relâchée et les résultats auxquels il aboutit généralement hésitants et - aléatoires. L'histoire sociale et économique du Moyen-Age n'a pas été encore écrite. Travailler systématiquement sur des textes rares, dont la plupart sont manuscrits, pour amasser des matériaux, puis classer ces derniers, les étudier, les interpréter et arriver ainsi à la compréhension de la société turque - musulmane d'un certain temps et à un certain lieu, voilà une tâche qui est loin d'être courte et facile. Attendre tout cela de l'auteur serait peut-être trop demander. On ne peut cependant l'excuser de n'avoir pas profité d'un nombre restreint d'études - celles d'A. Mez, de W. Barthold, de Massignon, entre autres - capables d'éclaircir le sujet jusqu'à un certain point. Du reste, l'erreur principale réside dans le fait d'avoir entrepris une tâche si grande et si ardue avec un matériel si restreint et de s'être permis des explications causales, en faisant des comparaisons avec la féodalité occidentale. Il n'est point difficile d'imaginer quel peut être le résultat d'une telle entreprise.

Nous désirons analyser et discuter ici brièvement une assertion que Poliak a formulée dans un autre travail, consacré au féodalisme des Mameluks. Cela nous sera de quelque utilité pour comprendre l'essence véritable de cette assertion, en soi intéressante, et saisir la méthode de travail de l'auteur. - Il s'agit de la prétendue «influence des Mongols dans la formation du féodalisme des Mameluks».

Les relations d'amitié intime entre les Mameluks d'Egypte et l'Empire mongol de la Horde d'Or, les querelles incessantes des Mameluks avec les souverains mongols de l'Iran. forment depuis longtemps pour les historiens un champ d'investigations. Ce sujet, sur lequel l'attention des historiens s'est trouvée de nouveau concentrée dans les derniers temps, a dû aussi intéresser M. N. Poliak, puisqu'il fit paraître là - dessus un bref mais intéressant article. L'auteur qui considère l'Etat des Mameluks comme un Empire colonial des féodaux et des commerçants des pays situés au -dessus de la Mer Noire c'est -à-dire de la Horde d'Or - prétend que, parmi une foule d'emprunts, il faut relever les principes féodaux des Mameluks venant des Mongols. Les principaux arguments à l'appui de cette thèse sont, outre le passage de Makrizî, cité plus haut, l'existence d'une particularité propre au féodalisme mameluk et appelé *rawk*, dans la principauté de Moscou, tributaire et héritière de la Horde d'Or. L'auteur, qui n'est pas en possession de connaissances précises sur le système foncier mongol, dit avoir relevé cette dernière analogie comme preuve à l'ap-

pui de sa conviction. Or, ces arguments ne sont nullement convainquants, et l'opinion selon laquelle le système de capitation de l'époque mongole serait dérivé du système dit *Kalan* des Mongols, n'est basé sur aucune preuve précise. L'auteur, probablement aveuglé par l'assertion de Makrizî, attribue aussi aux Mongols - toujours sans aucun fondement - le système du servage en Egypte et exagère ainsi démesurément l'influence mongole. Malheureusement nous sommes obligés d'avouer que M. N. Poliak n'est pas suffisamment armé pour aboutir à un résultat dans cette question d'influence. Dans son article intitulé: *La Féodalité islamique*, il dit que «le fief mongol pourrait être rattaché plutôt à l'*indjou* mongol» et, sans invoquer aucun argument, il se contente de faire un renvoi à son article précité sur le caractère colonial de l'Etat mameluk où il ne dit rien sur le système *indjou* et se borne à établir une comparaison entre le système de *rawk* des Memluks et les institutions moscovites similaires. Or, il est absolument faux «qu'on ne soit pas renseigné sur le système foncier de la Horde d'Or». La Horde d'Or étant une section du grand Empire de Djenghis, nos connaissances au sujet des institutions politiques et sociales des Mongols peuvent en général servir à nous éclairer sur les problèmes analogues qui la concernent. Notamment, les documents que nous possédons, en grande abondance, sur les Mongols de l'Iran, les sources se rapportant aux Djélaïrides qui n'en sont qu'une continuation et aux Timourides du XV<sup>e</sup> siècle, sont assez riches pour nous renseigner sur les conditions sociales et économiques de l'Asie antérieure et de l'Asie centrale au temps des Mongols. Un grand nombre de spécialistes - de v. Hammer et d'Ohsson jusqu'à W. Barthold - se sont occupés de ce problème. L'article de L. I. Duman sur l'institution féodale appelée *Janitsi*, au XVIII<sup>e</sup> siècle, en Turkestan oriental, a jeté ces dernières années d'assez vives lumières sur le problème de l'*indjou*, y compris ses formes postérieures. De plus, l'important article de P. Petrochevsky au sujet de «Hamdullah Kazvinî, une des sources d'histoire sociale et économique de la Transcaucasie orientale», fait mention de l'*indjou* et des questions de propriété terrienne chez les Ilhanides. Soulignons en outre l'importance de l'excellent ouvrage du mongoliste russe, feu Vladimirchef, pour la compréhension de l'essence, de l'origine et de l'évolution générale du féodalisme mongol. Il va sans dire qu'une comparaison faite sans avoir recours à toutes ces sources et études ne serait point digne de confiance.

## III

Arrivés à la fin de notre exposé critique, devenu nécessairement une mise au point sèche et brève, nous pouvons nous poser cette question: Est-il juste de parler d'un féodalisme musulman, d'un féodalisme turc, d'un féodalisme mongol, comme l'on parle du féodalisme occidental? - Nous n'éprouverons aucune difficulté à y répondre. Il serait juste ou faux de parler des féodalités turque, mongole, musulmane, selon le sens que l'on donnerait au concept féodalité. Vu le triste état actuel de la terminologie historique, il est nécessaire avant toute chose de fixer exactement la signification des termes que nous employons. Le sens du mot féodalisme comprend-t-il exclusivement - ainsi que l'entendent les médiévistes occidentaux, ou, selon l'expression déjà vieillie, les historiens historisants, le régime social et politique qui caractérise le Moyen - Age occidental? Dans ce cas, ce terme historique ne doit être employé pour aucun autre temps ni lieu; alors, comme dit J. Calmette, le «féodalisme japonais» ou le «féodalisme musulman» sera une expression figurée employée par analogie. Mais si, au lieu de lui donner ce sens restreint on lui attribue un sens large, tel que le comprennent les sociologues, les comparatistes, les partisans de la synthèse historique. il serait peut-être alors permis de parler d'une féodalité musulmane. Nous disons *peut-être*, car l'union n'existe point parmi ces chercheurs au sujet de la signification de ce concept. Ainsi, selon Richard Thurnwald, la féodalité prend naissance dans les sociétés stratifiées et non homogènes, sous l'impulsion de nécessités sociales et économiques et en fonction de conditions politiques; elle peut affecter différentes formes. D'après Otto Hintze, le féodalisme est un stade intermédiaire, non nécessaire, entre la civilisation des clans et l'Etat pris dans son acception moderne. A peu près tous les peuples sont passés du clan à l'Etat; quatre seulement ont vécu le stade féodal, et parmi ces derniers il faut aussi compter les Etats musulmans du Moyen - Age. Henri Berr dit que lorsqu'un Empire se disloque, lorsqu'en général un Etat est défaillant et l'anarchie règne sur ses vastes territoires, le système féodal, le patronage du suzerain, le dévouement du vassal, prennent naissance. Ces quelques exemples sont déjà suffisants pour montrer que le terme féodalité est employé de nos jours dans un sens fort vague. A une époque où tant de divergence de vues règne sur la société européenne occidentale, féodal est un qualificatif consacré; faut-il s'étonner, comme le fait remarquer M.

Marc Bloch, que ceux qui parlent de diverses féodalités antiques ou médiévales comprennent sous cette étiquette des concepts fort différents les uns des autres? Alors ?.-Devrons-nous admettre ou non l'existence d'une féodalité musulmane ou de systèmes féodaux musulmans?

Soyons assez sages pour ne pas jouer sur des termes équivoques dont le contenu n'est pas suffisamment déterminé. Nous venons de voir que nos connaissances sur la structure politique et sociale des sociétés turques et musulmanes du Moyen - Age sont très rudimentaires et fort erronées; en cet état de choses, discuter si l'on peut leur appliquer le qualificatif féodal, constituerait pour le moins un nonsens. Car les discussions de cette espèce n'ajoutent rien de positif à nos connaissances historiques. Les écrits, prétentieux mais sans fondements, ne remplissant pas les conditions essentielles d'un travail historique sérieux et solide, ne peuvent que jeter la confusion dans l'esprit des comparatistes non spécialisés dans le sujet en question. Avant de débattre si l'on doit apposer l'étiquette féodal aux sociétés musulmanes du Moyon - Age, étudions ces sociétés objectivement et apprenons sous quelles conditions politiques et sociales elles se sont développées. Faisons des synthèses partielles, basées sur de solides fondements. Ce n'est qu'après ces efforts qu'il nous sera possible d'établir des comparaisons entre ces sociétés, dont nous aurons ainsi reconnu l'essence, et d'autres sociétés. Ce n'est qu'alors que nous verrons si nous pouvons les qualifier de féodal-dans telle ou telle acception du terme.

Les savants qui ont travaillé sur le féodalisme musulman se sont simplement occupés - et superficiellement, comme nous venons de le voir - de la question des terres et spécialement des bénéfices militaires. Or, même dans le féodalisme occidental le fief ne possède pas un caractère dominant, lui conférant le rang de caractéristique de tout ce système politique et social. Par conséquent, nous devons tâcher d'étudier les sociétés musulmanes du Moyen - Age aussi du point de vue juridique, économique et social. Il existe un grand nombre de problèmes d'importance capitale pour l'étude de l'histoire de l'islam au Moyen - Age, - problèmes négligés jusqu'à nos jours. -, comme la vie et l'organisation urbaines, les conditions économiques et juridiques du citadin, du paysan, du nomade - c'est-à-dire la question de la hiérarchie juridique et sociale -, les différentes formes de l'activité économique, les relations réciproques entre l'économie nature et l'économie argent, le système fiscal, l'essence de l'Etat et la zone d'extension de ses fonctions, les invasions, les peuplements. Il a été souvent question de

l'histoire des Seldjoukides, on a même prétendu qu'une nouvelle ère de la féodalité commençait avec eux. Or, est-il possible d'envisager le féodalisme des Seldjoukides sans l'histoire sociale et économique de l'époque ou sans avoir résolu des problèmes juridiques de la plus grande importance, comme ceux des institutions publiques de l'Etat, de la conception de la souveraineté chez les Seldjoukides etc? Les anciennes sources, étudiées avec patience et attention sous ce nouvel angle, nous font voir qu'au début, les traditions tribales sont très fortes chez eux: l'Etat est un bien commun de la famille souveraine; le grand Sultan se trouve à la tête de l'Etat, mais le pays est partagé entre tous les membres de la famille. Même les princes en bas âge résident dans leur propre palais, dans la province qui leur revient; un grand dignitaire gère les affaires du petit prince, à titre d' *A t a b e y*, c'est-à-dire de tuteur, d'éducateur. Les princes sont absolument libres dans les affaires d'administration intérieure. Tout en exerçant la souveraineté sur tous, le grand Sultan a, comme chaque prince, des provinces qu'il gouverne personnellement. En outre, il existe de grands Etats vassaux et de petites principautés locales qui ont reconnu la souveraineté de l'Empire. Sous le règne d'Alparslan et surtout de Melekchah, le vizir Nizamulmulk- ou en d'autres termes la bureaucratie musulmane représentée de la façon la plus typique par lui- a, sous l'influence des traditions gouvernementales sassanides-musulmanes, travaillé sans relâche pour rendre l'Etat de plus en plus centralisé; mais tous ces efforts n'ont point réussi à faire disparaître complètement ce caractère tribal. Il n'est point possible- ni d'ailleurs nécessaire- d'expliquer ici dans tous ses détails et avec toutes les manifestations auxquelles elle donna lieu dans la vie politique et sociale, cette conception qui vécut dans un grand nombre d'Etats turcs, jusqu'aux principautés anatoliennes du XIV e. siècle. Mais on voit déjà clairement qu'il n'est point possible de saisir sans cela le caractère féodal de l'Empire seldjoukide.

Une autre question, de grande importance, est la situation juridique et sociale des tribus ogouzes vivant dans l'Empire sous des conditions géographiques et démographiques favorables. Les souverains seldjoukides ont essayé d'acheminer vers les frontières, pour de nouvelles conquêtes, de morceler et d'établir séparément dans différentes régions, ces tribus qui vivent sous le commandement de leurs chefs héréditaires et qui ont joué un rôle de premier ordre dans la fondation de l'Empire. Il y avait pourtant aussi des tribus ogouzes vivant en masses compactes dans les régions désignées pour leur

établissement, et qui jouissaient de privilèges juridiques plus ou moins grands. Nous avons des preuves sur le fait que leurs chefs étaient directement liés à la personne du souverain et ne reconnaissaient point le gouvernement seldjoukide, ni ses fonctionnaires. D'ailleurs, les grands chefs militaires, qui fournissaient le contingent des Atabeys, étaient généralement les descendants des anciens chefs de tribus, c'est-à-dire des compagnons d'armes de la dynastie seldjoukide. Et l'Etat seldjoukide était au début, comme tous les Etats turcs pré-islamiques, une organisation aristocratique s'appuyant exclusivement sur la noblesse militaire. Plus tard, l'administration centrale seldjoukide s'est efforcée de changer et de détruire cet état de choses; mais la fondation de certains Etats turcs par des chefs de tribus, comme par exemple l'Etat des Salghurs, en Perse, nous fait voir que cette conscience tribale n'a pas complètement perdu ses forces. C'est ainsi que se sont constitués les Etats d'Akkoyunlu et de Karakoyunlu, aux XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles. Nous pensons que cette seconde caractéristique de l'Etat seldjoukide est assez suggestive pour la compréhension de son caractère féodal, car nous voyons par elle la hiérarchie sociale dans laquelle était placée la masse conquérante - au moins dans les premiers temps; nous saisissons aussi par là que les liens entre les diverses classes étaient des relations personnelles de caractère privé, plutôt que des relations de droit public.

Arrivés au terme de nos critiques et de nos considérations, nous sommes à même de constater le résultat suivant: le problème du féodalisme musulman peut être éclairci petit à petit et par étapes successives, à condition que les sociétés turques et musulmanes du Moyen - Age soient sérieusement étudiées du point de vue historique, juridique, économique et social. Tout savant qui a saisi le sens et la méthode du travail scientifique, tel qu'il doit être, peut chercher dans les sociétés turques et musulmanes les équivalents des institutions qui, selon lui, sont caractéristiques pour la féodalité, selon le sens qu'il attribuera au mot féodalisme. Dans la détermination des analogies et des divergences il s'efforcera de ne pas se laisser leurrer par les ressemblances artificielles et tâchera de tirer les pourquoi et les comment - non point des constructions fantaisistes de son imagination, - mais de la logique même des faits. L'essai de compréhension d'un complexe historique aussi multiforme que le problème de la féodalité musulmane et turque rien que sur base d'une seule manifestation - qui n'est peut - être pas la plus importante - sera éternellement voué à l'échec. Quant à ceux qui, sans être munis de

connaissances suffisantes des premières sources, ont l'air d'avoir résolu des problèmes si compliqués, en faisant des comparaisons superficielles sur des analogies extérieures et aboutissant ainsi à des généralisations hâtives et des explications arbitraires, on peut dire que leurs écrits ne servent qu'à porter la confusion dans l'esprit des historiens et des comparatistes qui ne sont pas orientalistes. Je pense que les exemples cités plus haut suffisent à convaincre de la vérité de ce jugement.

---